

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 3 (1903)

**Rubrik:** Février 1903

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

17 février  
1903.

## Adhésion de l'Espagne aux

**deux actes intervenus, le 14 décembre 1900, entre  
les Etats appartenant à l'union internationale pour  
la protection de la propriété industrielle.**

---

Par note du 28 janvier 1903, la légation de Belgique à Berne a annoncé au Conseil fédéral que le gouvernement espagnol a fait déposer à Bruxelles, le 22 janvier 1903, ses ratifications de l'acte additionnel du 14 décembre 1900, modifiant la convention du 20 mars 1883, ainsi que le protocole de clôture y annexé, et de l'acte additionnel, du 14 décembre 1900, à l'arrangement du 14 avril 1891, concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce.

Par ce fait, l'adhésion de l'Espagne à ces deux actes additionnels est accomplie et produit ses effets à partir du 22 janvier 1903.

*Berne, le 17 février 1903.*

**Chancellerie fédérale.**

*Note.* L'acte additionnel modifiant la convention du 20 mars 1883, ainsi que le protocole de clôture y annexé, est donc en vigueur entre la Suisse, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Tunisie.

De même, l'acte additionnel à l'arrangement du 14 avril 1891, concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, est en vigueur entre la Suisse, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Tunisie.

---